

# YaJuG !

## association sans but lucratif

Siège social:  
Technoport Schlassgoart  
66, rue du Luxembourg  
L - 4221 Esch-sur-Alzette

## STATUTS

Entre les soussignés, qui deviendront membres fondateurs,

- Monsieur Jean-François Denis, employé privé de nationalité belge, résidant au 21 rue Charles Rausch, L-7247 Helmsange, GD de Luxembourg,
- Monsieur Daniel Eischen, employé privé de nationalité luxembourgeoise, résidant au 64 rue Gaaschtbiert, L-8230 Mamer, GD de Luxembourg,
- Monsieur Yves Leblond, employé privé de nationalité française, résidant au 94 bd Charles Simonis, L-2539 Luxembourg, GD de Luxembourg,
- Mademoiselle Sabrina Mignon, employée privée de nationalité française, résidant au 14 rue du Maréchal Joffre, F-57100 Thionville, France,
- Monsieur Sébastien Stormacq, employé privé de nationalité belge, résidant au 127 rue de Virton, B-6730 Bellefontaine, Belgique

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

### I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

- Art. 1er. L'association porte la dénomination de YaJuG !.
- Art. 2. L'association a pour objet de favoriser au Grand-Duché de Luxembourg le partage et la diffusion de connaissances et pratiques relatives à la plate-forme Java et aux sujets communément associés.
- Art. 3. L'association se veut et restera indépendante de tout fournisseur et de tout prestataire de service actif ou à venir dans le domaine des technologies de l'information.
- Art. 4. L'association a son siège social au Technoport Schlassgoart, 66 rue du Luxembourg, L - 4002 Esch-sur-Alzette.  
Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.
- Art. 5. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

### II. Exercice social

- Art. 6. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

### III. Membres

- Art. 7. Peut devenir membre de l'association toute personne physique manifestant un intérêt pour la plateforme java et les sujets communément associés.  
Est membre toute personne physique en règle de cotisation.  
Toute personne physique désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre la décision d'accepter ou non la demande.
- Art. 8. Le nombre minimum des membres est de trois.
- Art. 9. Tout membre peut quitter l'association en adressant sa démission au conseil d'administration.  
Est réputé démissionnaire tout membre qui, après rappel, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans un délai de deux mois à partir de l'envoi du rappel.
- Art. 10. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Elle sera prononcée à l'encontre de celui qui se sera rendu coupable d'infraction grave aux statuts ou aux lois de l'honneur, de la solidarité et de la bienséance ou si ses agissements compromettent les intérêts de l'association ou ceux de ses membres.

Dans pareil cas, le Conseil d'Administration peut ordonner une mesure de suspension jusqu'à la décision de l'Assemblée Générale. La suspension et l'exclusion sont notifiées à l'intéressé par lettre recommandée à la poste.

#### **IV. Assemblée générale**

Art. 11. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée huit jours à l'avance par courrier électronique à tous les membres de l'association, accompagnée de l'ordre du jour de l'assemblée générale.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite. Un porteur de plusieurs procurations ne pourra en faire valoir qu'au plus trois. Les votes sont valablement exprimés par les membres par bulletin secret ou à main levée.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par courrier électronique ou par tout autre moyen approprié.

Art. 12. Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres.

#### **V. Administration**

Art. 13. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de treize membres au plus, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est d'un an. Les administrateurs désignent entre eux, à la majorité des deux tiers, celui qui exercera la fonction de président et à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de secrétaire et trésorier.

Si le nombre d'administrateurs est pair, le vote du président du conseil d'administration, ou en son absence celui du vice-président du conseil d'administration, compte double en cas d'égalité des votes.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 14. Le conseil d'administration garantit la neutralité de l'association telle que définie à l'article 3.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent avec cependant un minimum de deux fois par an.

De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par tout moyen approprié.

Art. 16. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 17. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

#### **VI. Contributions et Cotisations**

Art. 18. Les membres de l'Association sont tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Cette cotisation ne sera restituée en aucun cas.

Le montant fixé pour cette cotisation sera compris entre 0 et 1500 EUR. Ce plafond de 1500 EUR sera revu en fonction de l'indice des prix.

#### **VII. Mode d'établissement des comptes**

Art. 19. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble, accompagné d'un projet de budget pour l'exercice suivant.

## VIII. Modification des statuts

- Art. 20. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.
- Art. 21. Les modifications des statuts, ainsi que leur publication, s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

## IX. Dissolution et liquidation

- Art. 22. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.
- Art. 23. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une ou plusieurs associations à but non lucratif à désigner par l'assemblée générale ou, à défaut de membres à jour de cotisation, par le dernier conseil d'administration connu.

## X. Dispositions finales

- Art. 24. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

# Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs:
  - Monsieur David Bandiera, employé privé de nationalité belge, résidant au 27 rue de la Lorraine, B-6717 Attert, Belgique.
  - Monsieur Pierre Brimont, employé privé de nationalité française, résidant au 16 bd Albert 1er, F-54000 Nancy, France.
  - Monsieur Lionel Coquin, employé privé de nationalité française, résidant au 30 rue de Verdun, F-57650 Fontoy, France.
  - Monsieur Bruno Cornette, employé privé de nationalité belge, résidant au 14 rue du Chaufour, B-6747 Saint Léger, Belgique.
  - Monsieur Jean-François Denis, employé privé de nationalité belge, résidant au 21 rue Charles Rausch, L-7247 Helmsange, GD de Luxembourg.
  - Monsieur Daniel Eischen, employé privé de nationalité luxembourgeoise, résidant au 64 rue Gaaschtbiert, L-8230 Mamer, GD de Luxembourg.
  - Monsieur Cyril Elbaz, employé privé de nationalité française, résidant au 36 ceinture des Rosiers, L-2446 Howald, GD de Luxembourg.
  - Monsieur Yves Leblond, employé privé de nationalité française, résidant au 94 bd Charles Simonis, L-2539 Luxembourg, GD de Luxembourg.
  - Mademoiselle Sabrina Mignon, employée privée de nationalité française, résidant au 14 rue du Maréchal Joffre, F-57100 Thionville, France.
  - Monsieur Sébastien Stormacq, employé privé de nationalité belge, résidant au 127 rue de Virton, B-6730 Bellefontaine, Belgique
2. Le conseil d'administration a décidé de fixer le montant de la première cotisation annuelle à 50 Euros HTVA, sauf pour les étudiants pour lesquels elle sera gratuite.
3. Toute opération bancaire nécessitera une signature conjointe de deux membres du conseil d'administration dont un au moins exerçant la fonction de président, trésorier ou secrétaire.

## Réunion du Conseil d'administration

Ensuite, le conseil d'administration s'est réuni et a désigné, à l'unanimité:

Monsieur Lionel Coquin comme président  
Monsieur Yves Leblond comme secrétaire  
Monsieur Jean-François Denis comme trésorier